

Justificatifs pour une première demande de certificat de résidence «scientifique» pour Algérien

Documents à soumettre à la préfecture du lieu de résidence en France

- Le visa de long séjour en cours de validité disposant de la mention L 313-8.
- Le passeport en cours de validité (avec photocopies de toutes les pages écrites et tamponnées).
- Justificatifs d'état civil : Acte de naissance (avec filiation), Acte de mariage, de naissance des enfants (avec filiation).
- Attestation sur l'honneur de ne pas pratiquer la polygamie en France.
- 3 Photos d'identité identiques récents
- Un justificatif de domicile de moins de six mois :

Dans le cas où le chercheur est locataire, il doit joindre une facture (eau, gaz, électricité, téléphone...) ou une attestation d'assurance habitation. En revanche s'il est à l'hôtel ou en résidence, il doit demander une attestation de domicile et une facture du dernier mois de loyer. S'il loge au Faculty Club, il doit demander une attestation de résidence au CROUS Faculty Club ou peut fournir une attestation d'assurance habitation. Enfin, s'il est hébergé chez un particulier, l'hébergeur doit remplir et signer une attestation d'hébergement manuscrite avec un justificatif de domicile à son nom datant de moins de 6 mois ainsi qu'une copie d'une de ses pièces d'identité.

- Dernier diplôme obtenu : master ou doctorat.
- Convention d'accueil complétée et signée.
- Le contrat de travail (ou une lettre d'engagement de l'employeur) ou la convention de séjour de recherche
- Contrat d'engagement à respecter les principes de la République (Décret n° 2024-811 du 8 juillet 2024) - facultatif pour les ressortissants Algériens, mais recommandé.
- Attestation des droits de la sécurité sociale française (si déjà affilié).
- Pour les doctorants inscrit à Université Côte d'Azur : Certificat de scolarité d'Université Côte d'Azur de l'année en cours.

Merci de présenter les documents originaux avec une traduction française faite par un traducteur assermenté auprès de la Cours d'Appel d'Aix en Provence.
N'oubliez pas de récupérer les documents originaux ! Ne laisser que des photocopies à la Préfecture.

Mis à jour par le WELCOME CENTER le 20.09.2024 ; les modalités peuvent changer. Veuillez vérifier sur :

<https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Demarches/Immigration-et-integration>